

## Nature du contrat

### Assurance-vie

Contrat collectif d'assurance sur la vie en euros et en unités de compte

### Assureur

ACMN Vie (Groupe Crédit Mutuel)  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS

### Commercialisation

UFG Courtage  
173, boulevard Haussmann  
75008 Paris

### Code des assurances

Branches 20 et 22 - Art. R. 321-1

## Objectifs

- > Constitution d'un complément de revenu en contrepartie du versement de cotisations
- > Valorisation d'un capital
- > Transmission d'un capital en cas de décès

## Garanties

### En cas de vie

- > Capital égal à la valeur de rachat après déduction des avances et des intérêts afférents
- > Conversion du capital en rente viagère possible

### En cas de décès de l'assuré

Capital égal au cumul, à la date du décès, des capitaux garantis, après déduction des avances et des intérêts afférents

### En cas de décès accidentel de l'assuré\*

Capital supplémentaire égal à 20 % du capital décès

### Garantie décès plancher optionnelle\*

Capital au moins égal aux cotisations versées (déduction faite des frais, rachats partiels bruts et des avances et intérêts afférents)

\* Les garanties décès accidentel et plancher optionnelle sont assorties de conditions d'âge et plafonnées dans leur montant

## Supports

- > **Elixime 2013 :**  
Fonds Commun de Placement bénéficiant de la gestion dynamique d'un portefeuille d'OPCVM multigestionnaires et assorti d'une double garantie à son échéance en 2013 : 85 % de la plus haute valeur liquidative atteinte entre 2005 et 2013 et 100 % de la valeur liquidative d'origine
- > **SCI Philosophale :**  
Support de capitalisation à vocation immobilière et plus particulièrement investi en parts de SCPI représentatives d'un patrimoine immobilier d'entreprise (enveloppe limitée).  
L'investissement sur ce support est limité à 25 % des cotisations initiale et/ou exceptionnelle(s) (sauf formule Diade Millésime) et à 100 000 € nets par assuré toutes adhésions Diade Évolution confondues
- > **Euromulti :**  
Fonds en euros principalement investi en obligations
- > **Tricolore Rendement :**  
Fonds Commun de Placement investi à hauteur de 75 % minimum en actions françaises

## Formule Diade Millésime

Répartition de la cotisation initiale et/ou de la (des) cotisation(s) exceptionnelle(s) selon l'allocation prédéfinie :

- > 30 % sur le fonds Euromulti
- > 40 % sur le fonds Elixime 2013
- > 30 % sur la SCI Philosophale

## Options de gestion

### Option 1 "Euro dynamisé"

Transfert annuel d'un montant égal aux plus-values du fonds Euromulti (si > à 100 €) vers le FCP Tricolore Rendement

### Option 2 "Euro distribué"

Rachats partiels réguliers à partir du fonds Euromulti  
Périodicité et montant au choix de l'adhérent

### Option 3 "Actions cliquet"

Transfert mensuel d'un montant égal aux plus-values du FCP Tricolore Rendement vers le fonds Euromulti

## Durée du contrat

- > Fixe (8 à 30 ans) puis prorogée annuellement par tacite reconduction
- > Le décès de l'assuré, le terme et le rachat total mettent fin à l'adhésion

## Cotisations

### Initiale

Montant minimum : 8 000 €

### Exceptionnelles

Montant minimum : 300 €

### Programmées

Montant minimum : 150 € par mois

### Règlement

- > Par chèque à l'ordre d'ACMN Vie
- > Par virement sur le compte d'ACMN Vie n° 13298-00261-00010570045-75

### Début de valorisation

Date de prise d'effet du versement de cotisation initiale, exceptionnelle ou programmée

### Répartition des cotisations initiale et exceptionnelle(s)

- > Prédéfinie dans la formule Diade Millésime
- > Libre

### Répartition des cotisations programmées

Libre entre le fonds Euromulti et le FCP Tricolore Rendement

## Information de l'adhérent

### Information semestrielle

Valeur de rachat, montant des rachats, des avances et intérêts afférents ainsi que :

### Pour le fonds Euromulti :

- > Rendement servi sur l'année écoulée
- > Rendement minimum garanti sur l'année en cours

### Pour les unités de compte :

- > Valeur liquidative de l'unité de compte
- > Nombre d'unités de compte
- > Contre-valeur en euros
- > Évolution depuis le 31 décembre de l'année écoulée

## Dates d'effet

### Adhésion - Cotisations

- > Toute demande d'adhésion reçue au plus tard le vendredi (jeudi si le vendredi est un jour férié) à UFG Courtage prend effet le vendredi suivant
- > Sous réserve de l'encaissement du règlement correspondant et de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires
- > Les mêmes règles s'appliquent au versement de cotisations exceptionnelles
- > Toute demande de mise en place ou de modification de montant des cotisations programmées reçue avant la fin du mois à UFG Courtage, prend effet le 16 du mois suivant

### Rachats partiels réguliers

Dans le cadre de l'option "Euro distribué", toute demande de mise en place ou de modification reçue avant la fin du mois à UFG Courtage prend effet le 16 du mois suivant

### Rachat total, rachats partiels ponctuels, transferts

Toute demande reçue au plus tard le vendredi (jeudi si le vendredi est un jour férié) à UFG Courtage prend effet le vendredi suivant

### Avances

Toute demande reçue au plus tard le vendredi (jeudi, si le vendredi est un jour férié) à UFG Courtage prend effet le deuxième vendredi suivant

## Frais

### Sur cotisations

5 % des sommes versées

### De gestion

0,225 % du montant de la valeur de rachat à la fin de chaque trimestre civil

### De transfert

- > 0,50 % des montants transférés avec un minimum de 30 € et un maximum de 500 €
- > Gratuit dans le cadre des options "Euro dynamisé" et "Actions cliquet"



## Participation aux bénéfices et rendement minimum garanti sur le fonds Euromulti

### Participation aux bénéfices

Attribution annuelle au 31 décembre de 90 % des résultats techniques et financiers du contrat

### Rendement minimum garanti sur la durée de l'adhésion

Garantie en capital + effet cliquet

### Rendement minimum garanti annuel

Défini au début de chaque année pour l'année en cours

Pour 2004 : 4,60 % nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux

## Fiscalité

### Plus-value

- > Assujettissement de la plus-value à l'impôt sur le revenu lors d'un rachat :
  - intégration de la plus-value dans la déclaration d'ensemble des revenus
  - ou option pour le prélèvement forfaitaire libérateur : 35 % avant 4 ans, 15 % entre 4 et 8 ans, 7,5 % au-delà de 8 ans (avec abattement de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple marié)
- > En outre, assujettissement de la plus-value aux prélèvements sociaux dont le total s'élève à 10,3 % au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### Capitaux décès

- > Pour les cotisations versées avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré : exonération d'impôt jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire ; au-delà, taxation des capitaux décès à un prélèvement spécifique de 20 % (CGI, art. 990 I)
- > Pour les cotisations versées après le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré : exonération de droits de succession jusqu'à 30 500 € de cotisations versées ; au-delà, cotisations soumises aux droits de succession (CGI, art. 757 B) et plus-value exonérée

## Mouvements

### Avances

- > Montant minimum : 750 €
- > Remboursement minimum : 750 €
- > Taux d'intérêt pour 2004 : 6,50 %
- > Le cumul des avances et intérêts à la date de la demande ne peut excéder 60 % de la valeur de rachat

### Transferts\*

- > Minimum 750 €
- > Si montant < à 750 €, transfert de la totalité

### Rachats partiels réguliers dans le cadre de l'option "Euro distribué"

- > Trimestriels, minimum 100 €
- > Semestriels ou annuels, minimum 200 €
- > Dans le cas où la valeur de rachat (compte tenu de la déduction des avances et des intérêts afférents) viendrait à être inférieure à 750 €, les rachats seraient interrompus
- > L'adhérent peut modifier le montant et la périodicité de ses rachats. Il peut les suspendre et les remettre en vigueur

### Rachats partiels ponctuels\*

- > Possibles à tout moment, sans pénalité
- > Montant minimum : 750 €
- > Sous réserve que la valeur de rachat (compte tenu de la déduction des avances et des intérêts afférents) reste supérieure ou égale à 750 €

### Rachat total

- > Possible à tout moment
- > Pénalités pendant les 4 premières années, égales à 2 % le jour de l'adhésion puis diminuant de 0,50 % par an

### Règlement des capitaux

En cas de rachat (total ou partiel ponctuel) ou de décès de l'assuré, le règlement est effectué par ACMN Vie dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires

\*Sauf cas particulier précisé à l'annexe "Supports financiers"